

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission élargie -

**DÉCISION N°114**

***autorisant l'Agence à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la République de Bulgarie.***

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 2.2(b) et 5.2 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment ses articles 3.2(i) et 6.1(b) ;

Sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec la République de Bulgarie, pour une durée illimitée commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le 19.12.2011



M. JANAKIŃSKI  
Président de la Commission